



Genève, le 22 janvier 2020
Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse du département du territoire

Pic de pollution prévu à Genève : jeudi 23 janvier 2020 la circulation différenciée est activée pour la première fois au centre du canton

Compte tenu d'une prévision de pic de pollution aux particules fines à Genève, la circulation différenciée sera activée pour la première fois demain jeudi 23 janvier 2020. Hors exceptions, seuls les véhicules motorisés arborant le macaron Stick'AIR 0, 1, 2, 3 et 4 seront autorisés à circuler au centre du canton de Genève entre 6h et 22h. Dans l'optique avant tout de sensibiliser la population à l'égard de nouveaux réflexes à adopter, aucune amende ne sera infligée aux contrevenants. En cas de contrôle, ceux-ci seront toutefois invités à se mettre en conformité. Par ailleurs, la vitesse est limitée à 80km/h dès ce jour sur l'autoroute de contournement genevoise. Ces mesures temporaires visent à protéger la santé de la population en diminuant à la source les émissions de polluants issues du trafic. Ce dispositif sera reconduit ou renforcé en fonction de l'évolution de la situation jusqu'à la fin de l'épisode de pollution.

Compte tenu d'une prévision de pic de pollution aux particules fines à Genève, la limite de vitesse est réduite à 80km/h sur l'autoroute de contournement et la circulation différenciée sera activée au centre du canton pour la première fois demain jeudi 23 janvier 2020. Cette mesure destinée à protéger la santé des personnes les plus fragiles peut être enclenchée grâce à l'entrée en vigueur le 15 janvier dernier d'un règlement innovant visant à prévenir autant que possible les hausses de pollution atmosphérique. Elle est annoncée pour le lendemain lorsqu'un dépassement de la valeur limite fixée par la loi pour les particules fines ($50 \mu\text{g}/\text{m}^3$) est prévu sur le territoire genevois.

Demain : macaron Stick'AIR 0, 1, 2, 3 ou 4 au centre du canton

Ainsi, seuls les véhicules motorisés arborant le macaron Stick'AIR 0, 1, 2, 3 et 4 seront autorisés à circuler au [centre du canton de Genève](#) demain entre 6h et 22h. Ces restrictions seront signalées par des panneaux dédiés (voir le visuel en annexe) placés aux principaux accès du périmètre. Dans un premier temps, aucune amende ne sera infligée aux contrevenants afin de privilégier la sensibilisation. Cependant, en cas de contrôle, ceux-ci seront invités à se mettre en conformité afin de contribuer à ce dispositif en faveur de la santé publique.

Le macaron Stick'AIR, qui permet d'identifier les performances des véhicules motorisés en termes de pollution de l'air, peut être acquis dans de nombreux garages et stations-service du canton ainsi qu'à la Fondation des parkings et aux guichets de l'office cantonal des véhicules.

Valable durant toute la durée de vie du véhicule, le macaron est vendu au prix coûtant de 5 francs.

Faute de disposer d'un macaron autorisé durant un pic, il faudra pour accéder au centre du canton privilégier la mobilité douce, le covoiturage (avec un véhicule muni d'un Stick'AIR autorisé), le car sharing ou les transports publics.

Les mesures du dispositif anti-smog genevois pourront être reconduites ou renforcées en fonction de l'évolution du pic de pollution. Elles seront levées lorsque la situation en matière de qualité de l'air sera revenue à la normale.

Pour tout savoir sur le dispositif Stick'AIR et la circulation différenciée : stickair.ge.ch

Pour toute question de la population : Info-Service, tél. 022 546 76 00

Recommandations sanitaires

Lorsque leurs taux augmentent, les particules fines peuvent déclencher des crises d'asthme, diminuer les fonctions respiratoires, provoquer des inflammations, ou encore entraîner des troubles cardio-vasculaires. Dans les cas les plus graves, elles peuvent aller jusqu'à nécessiter une hospitalisation ou induire des décès prématurés. Ce sont les enfants en bas âge ainsi que les personnes âgées ou souffrant de maladies cardiaques ou respiratoires qui sont les plus concernés par ces effets. La population et notamment les personnes sensibles peuvent se protéger en :

- évitant les efforts physiques intenses à l'extérieur;
- restant vigilant par rapport à toute aggravation de l'état de santé ou tout symptôme évocateur, en n'hésitant pas à consulter son médecin le cas échéant;
- évitant les expositions à d'autres facteurs irritants, comme le tabac, les fumées ou les solvants, pour ne pas aggraver les effets de la pollution.

Bon à savoir à propos du dispositif Stick'AIR

La circulation différenciée, qu'est-ce que c'est ?

C'est une interdiction de circuler temporaire qui cible les véhicules les plus polluants pour réduire les émissions et protéger ainsi la santé des personnes les plus fragiles. Cette nouvelle mesure peut être activée au centre du canton de Genève depuis le 15 janvier 2020.

Est-elle appliquée en permanence ?

Non, seulement entre 6h et 22h lorsqu'il est nécessaire de prévenir une hausse de la pollution de l'air et ses effets néfastes pour la santé publique.

Est-ce vraiment efficace ?

Oui, car un vieux véhicule émet jusqu'à 28 fois plus de substances toxiques qu'un modèle plus récent. En ciblant ces véhicules, l'interdiction touche peu d'usagers mais la pollution émise est fortement diminuée. Ainsi, au premier niveau d'activation, avec 11 % de véhicules restreints ce n'est pas moins que 37 % des particules fines du trafic issues de la combustion qui sont épargnées.

Le dispositif Stick'AIR fait l'objet de recours. La circulation différenciée peut-elle réellement être activée ?

Oui. Un arrêt de la Chambre constitutionnelle de la Cour de justice a octroyé le 10 janvier dernier un effet suspensif provisoire sur les amendes (uniquement l'art. 15 du règlement cantonal sur la gestion des épisodes de pics de pollution de l'air), ce qui n'a cependant pas de portée sur les obligations relatives au dispositif Stick'AIR. Le règlement prévoyait d'office qu'aucune amende ne serait infligée jusqu'au 31 mars 2020 pour permettre aux usagers de la route d'adopter ce changement d'habitude en douceur.

Est-ce que seuls les véhicules genevois sont concernés ?

Non, tous les véhicules sont concernés qu'ils soient suisses ou étrangers. La vignette Crit'Air est aussi reconnue à Genève, selon la même numération : il n'est donc pas nécessaire de cumuler les deux identifiants.

Comment faire en cas de besoin impératif de son véhicule pour son travail ou pour d'autres raisons ?

Les véhicules de livraison bénéficient d'un délai de transition jusqu'au 15 janvier 2022.

Les véhicules de transports professionnels de personnes sont exemptés et d'autres exceptions sont définies sur www.ge.ch/monStickAIR

Comment être prévenu de l'activation de la circulation différenciée ?

Il est possible de recevoir un e-mail la veille de l'activation des mesures en s'abonnant au blog Air-Genève : www.ge.ch/blog/air-geneve ou d'être alerté au moyen de l'app [Air2G2](#).

Pour tout savoir sur le dispositif Stick'AIR

*M. Philippe Royer, directeur du service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA),
DT, T. +41 22 388 80 40.*